

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE**

**Séance du 21 octobre 2022**

<b>Date de la convocation :</b> 14 octobre 2022 <b>Date d'affichage :</b> 14 octobre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 12
<b>OBJET : Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bathie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse</b>

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 21 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON. MM. Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

**Absents :** Mmes Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. Messieurs Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Damien SANTON (procuration à M. Frédéric BUENO).

*Monsieur Frédéric MOLINAS a été élu secrétaire de séance.*

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse rappelle que par délibération en date du 18 juin 2021, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2022.

Cette convention étant parvenu à son terme, le CIAS ARLYSERE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et du service jeunesse.

Monsieur le 1er adjoint donne lecture du projet de convention figurant en pièce jointe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
  - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023,
  - Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Monique ROSSET-LANCHET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20221021-D05-21-10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022